

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE**  
**DU 14 MARS 2024**

**Délibération n° 015 - 2024**

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19  
Président : Christelle PERROUD 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**Membres présents à la séance** : Christelle PERROUD - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE – Annie MIGNOT - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET - Fabrice THOMASSON – Pierre-Yves RAVIER – Marie-Noëlle PRUDENT.

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : Christophe DESMARIS (Pouvoir à Sébastien RIGAUDIER) - Pascale CAVILLON (Pouvoir à Françoise ROUX) – Gaëlle DIMBERTON (Pouvoir à Bertrand BREVET) – Nina ZACCAGNINO (Pouvoir à Mathilde VERNET) – Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Pierre-Yves RAVIER) – Stéphanie LAURENCIN (Pouvoir à Fabrice THOMASSON).

**Membre excusé** : Jean-Yves BREVET – Jean-Jacques CHAVANNE – Ludovic VINCENT

**Membres présents à la séance** : 10  
**Membres excusés avec un pouvoir** : 6  
**Membre excusé** : 3

Secrétaire de séance : Sébastien RIGAUDIER



**OBJET : Organisation des rythmes scolaires**  
Rapporteur : Christelle PERROUD

Mme PERROUD indique que l'État a sollicité la Mairie pour que soit définie l'organisation du temps scolaire pour la période 2024-2027 avant le 15 avril 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Oùï l'exposé de la Maire-adjointe,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;  
**VU** les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;  
**Vu** le projet éducatif territorial en date du 11 décembre 2020

**CONSIDÉRANT** que l'école est un service public à destination des enfants ;  
**CONSIDÉRANT** le consensus des chrono-biologistes selon lequel la semaine à 4,5 jours est plus adaptée pour l'apprentissage des enfants que la semaine à 4 jours ;  
**CONSIDÉRANT** que le code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales.

**CONSIDÉRANT** que le rythme actuel est de 4.5 jours par semaine ;  
**CONSIDÉRANT** que le fonctionnement des TAPs, géré par l'agglomération, est satisfaisant ;  
**CONSIDÉRANT** que les TAPs, gratuits, favorisent l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques et sportives.

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil municipal,**  
**À l'unanimité des membres présents ou représentés**

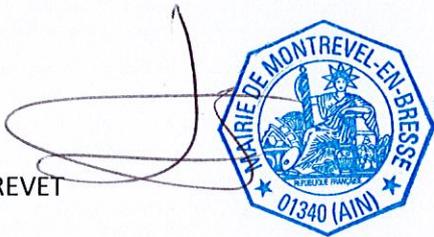
**VALIDE** qu'aucune « situation locale » ne justifie de déroger à la règle de la semaine de 4,5 jours ;  
**AFFIRME** que, bien au contraire, il est nécessaire de poursuivre le travail étroit et vertueux avec Grand Bourg Agglomération pour que les TAPs participent toujours plus à l'ouverture et l'inclusion dans la société de tous les jeunes citoyens ;  
**VALIDE** par un avis positif, le maintien de l'organisation scolaire en semaine de 4.5 jours pour la période 2024-2027, dans la continuité de la période précédente.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.  
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,

Jean-Yves BREVET



Le secrétaire de séance

Sébastien RIGAUDIER



Je certifie que le présent acte  
est exécutoire conformément aux  
lois et règlements, après transmission  
et publication ou notification.